

**Vendredi 31 août 2012**

# **Evolution de SwissDRG**

## **Actualités et perspectives**

Christopher Schmidt, économiste de la santé

**SwissDRG SA**

**Département médical**

---

# Ordre du jour

- SwissDRG 1.0 / 2012: état actuel
- Remaniement de la classification DRG
- SwissDRG 2.0 / 2013: quelles sont les nouveautés?
- Perspectives

# SwissDRG 1.0 / 2012: état actuel

SwissDRG

## Bon départ pour les nouveaux forfaits par cas

Les hôpitaux et les cliniques ont introduit sans accroc les forfaits par cas SwissDRG au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le nouveau financement hospitalier a aussi démarré sans grandes difficultés grâce à des solutions transitoires.

« Tu te rends compte, les SwissDRG sont entrés en vigueur et les patients n'ont rien remarqué. » C'est exactement ce qui s'est passé, bien que les scénarios d'horreur et les plus sombres tableaux n'aient pas manqué.

Publication H+ Palais fédéral 1/2012

# SwissDRG 1.0 / 2012: état actuel

SwissDRG

## Les DRG sont en vigueur et ils fonctionnent

Les forfaits par cas SwissDRG sont en vigueur depuis le début de l'année. Les premières factures ont été établies et une partie d'entre elles ont été déjà acquittées. Quelques obstacles subsistent, qui doivent être surmontés.

Publication H+ Palais fédéral 2/2012

# SwissDRG 1.0 / 2012: état actuel

Wie sieht es die SwissDRG AG?

## «System läuft und wird weiter differenziert»

Für Simon Hölzer, Geschäftsführer der SwissDRG AG, wurde die Struktur und Technik gut implementiert. Es braucht aber eine weitere Differenzierung. – Von Kathy Horisberger



**Simon Hölzer**, PD Dr. med., Geschäftsführer  
SwissDRG AG, Bern; 031 310 05 50,  
[simon.hölzer@swissdrg.org](mailto:simon.hölzer@swissdrg.org)

**«Bien implantés»**

Publication H+ Competence 6/2012

# SwissDRG 1.0 / 2012: état actuel

- SwissDRG fonctionne.
  - Une différenciation plus prononcée est nécessaire.
- Il reste des problèmes et des questions au niveau des tarifs.
  - Fixation des tarifs
  - Tarifs de travail provisoires
  - Hospitalisations hors canton
  - Transmission des données lors de la facturation (ordonnance du 4 juillet 2012)

# SwissDRG 1.0 / 2012: état actuel

## Constatation du Conseil d'administration de SwissDRG:

Du fait que les forfaits par cas SwissDRG ne peuvent pas refléter la diversité des coûts entre, d'une part, les hôpitaux universitaires et les autres cliniques qui allouent des soins très complexes et, d'autre part, les établissements qui allouent des prestations de base, **les partenaires de SwissDRG SA sont d'avis qu'une différenciation des prix est nécessaire, au moins dans les années suivant l'introduction des forfaits par cas.**

- **Raisons de la différenciation des prix?**
- **Quel est l'objet de la négociation?**

# Remaniement de la classification DRG et logique de groupeur: procédure

- Procédure de demande
- Questions des utilisateurs à propos du groupeur
- Incertitude des utilisateurs quant au codage, en collaboration avec l'OFS
- Analyses et simulations étendues
- Suggestions en rapport avec les modifications apportées à G-DRG

# Remaniement de la classification DRG

## Considérations de base

- Coûts très hétérogènes dans de nombreux DRG.
- Renforcement des définitions des DRG, mais incertitudes en rapport avec le code CHOP 11.
- Souvent, la création de nouveaux DRG n'est pas sensée.
- Revalorisation des cas complexes par le biais d'une attribution à un DRG reflétant les ressources nécessaires.

# Remaniement de la classification DRG

## Critères d'évaluation des demandes

La **décision de mettre en œuvre** les demandes repose sur l'évaluation globale des critères suivants:

- Réduction des variances dans l'ensemble du système.
- Homogénéité des coûts dans les DRG initiaux et les DRG finaux.
- Différence de coûts par rapport aux forfaits par cas voisins.
- Différence de durée de séjour par rapport aux forfaits par cas voisins.
- Modification de la logique de groupage plausible et vérifiable.
- Pertinence (nombre de cas).

# Remaniement de la classification DRG

## Rémunérations supplémentaires

Conditions:

- Prestation définissable (code CHOP ou ATC).
- Les prestations pouvant donner lieu à des rémunérations supplémentaires se retrouvent dans plusieurs DRG.
- Prestation allouée sporadiquement sans être attribuée à des DRG précis.
- Coûts suffisamment importants pour la structure tarifaire DRG.
- Prestation entraînant du travail supplémentaire en plus de la répartition des coûts moyens d'un DRG.
- Les coûts pertinents pour une rémunération supplémentaire sont éliminés des données de calcul de la structure tarifaire.

# SwissDRG 2.0 / 2013:

## quelles sont les nouveautés?

|                             | v2.0 | v1.0 | Veränderung |
|-----------------------------|------|------|-------------|
| Anzahl DRG                  | 991  | 1052 | -5.8%       |
| <i>Nicht bewertete DRGs</i> | 16   | 16   | 0.0%        |
| <i>Fehler DRGs</i>          | 2    | 2    | 0.0%        |
| Einbelegungstag-DRGs        | 241  | 247  | -2.4%       |
| <i>Explizit</i>             | 19   | 20   | -5.0%       |
| <i>Implizit</i>             | 222  | 227  | -2.2%       |
| Zusatzentgelte              | 5    | 5    | 0.0%        |
| <i>Bewertet</i>             | 3    | 3    | 0.0%        |
| <i>Unbewertet</i>           | 2    | 2    | 0.0%        |

# Perspectives

- Nous nous attendons à une amélioration des données de base.
  - Les extensions du CHOP 2011 seront utilisables pour la première fois dans le cadre de SwissDRG 3.0.
  - Inventaire complet.
  - REKOLE® comme méthode obligatoire pour la comptabilité.
  - Inventaire détaillé pour les médicaments et implants onéreux.
  
- Atelier stratégique à l'automne 2012.

**Merci de votre attention!**

**SwissDRG SA**

Haslerstrasse 21  
CH-3008 Berne

☎ +41 (0) 31 3100550

Fax: +41 (0) 31 3100557

E-mail: [info@swissdrg.org](mailto:info@swissdrg.org)